



Dreux, le 7 SEP. 2020

**Arrêté n° 2020-43 SP/DREUX  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de la S.A. OGF pour son établissement  
"Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubileau"  
situé 27 Place du Marché 28330 AUTHON DU PERCHE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014220-00010 en date du 13 août 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie à AUTHON DU PERCHE ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 16-04-05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant changement du responsable légal : M. Olivier BOZIER ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2018-27 SP/DREUX en date du 17 août 2018 portant changement du responsable légal : M. Eric THEVENIN ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 11-2020 SP/DREUX en date du 11 février 2020 portant changement du responsable légal : M. André GONI ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. André GONI de la S.A. OGF pour son établissement "Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot Chubileau" situé 27 Place du Marché 28330 AUTHON DU PERCHE en date du 19 juin 2020, réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**AR R E T E**

**Article 1er** : La S.A. OGF dont le siège social est situé 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement "Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubileau" situé 27 Place du Marché 28330 AUTHON DU PERCHE à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.



**Article 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation : S.A.S. HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) située 37 Rue du Chancelier 18800 BAUGY.

**Article 3** : Le numéro d'habilitation est 20-28-0022.

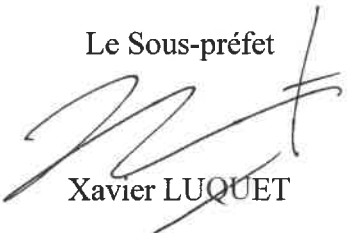
**Article 4** : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. André GONI, représentant légal.

**Article 5** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6** : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 7** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, M. le Maire d'AUTHON DU PERCHE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. André GONI, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubileau d'AUTHON DU PERCHE.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.